



CHARTRE DES BENEVOLES

La mission du CASP est de lutter contre la pauvreté, les exclusions et toutes les formes de détresse. Son but est d' « *accueillir, aider, conseiller, accompagner, soutenir, sans distinction de religion, de race, d'idéologie ou de nationalité ceux qui le consultent en raison de difficultés d'ordre moral, psychologique, relationnel, juridique, matériel, économique ou spirituel* », selon l'article 1 de ses statuts.

Pour réaliser cette mission, le CASP s'est doté de moyens techniques et humains, parmi lesquels le bénévolat tient une place importante et spécifique.

Le CASP s'engage à :

1. Accueillir et considérer le bénévole comme collaborateur à part entière.
2. Lui donner une information claire sur le CASP, ses objectifs et son fonctionnement.
3. Lui confier une activité adaptée à sa demande.
4. Faciliter les rencontres avec les autres bénévoles et les salariés, et donner une information sur la vie de l'association et ses activités
5. Assurer son accompagnement par un responsable compétent et sa formation.
6. L'aider à trouver sa place et favoriser son expression au sein de l'équipe.

Le bénévole s'engage à:

1. Accepter les principes de fonctionnement du CASP, ses objectifs, ses valeurs et son projet associatif.
2. Respecter la procédure relative à son engagement.
3. Coopérer loyalement à la mission du CASP.
4. Assurer avec régularité et discrétion l'activité choisie, dans le respect des convictions et opinions de chacun.
5. Remplir sa mission dans un esprit d'équipe avec les autres bénévoles et salariés.
6. Suivre régulièrement les réunions ainsi que les actions de formation et d'intégration qui lui sont proposées.